

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt un octobre à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 16 Octobre 2014

PRESENTS : Jacques MANYA, Maire, Michèle ROMERO, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Adjoint au Maire – Alex CABANIS, Lennart ERNULF, Michèle LENZ, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Marie-Line PONCHEL, Maryse RIMBAU, Jean-Philippe SANYAS, Denise SNODGRASS, Audrey MAQUEDA, Alain FIGUERAS, Roger FIX, Françoise SOUGNE,

ABSENTS EXCUSES : Pierre CAMPS (Procuration à Jacques MANYA), Xavier LAFON (Procuration à Alain FIGUERAS), Anne DELARIS (Procuration à Françoise PY-SOUGNE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-France COUPE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2014

INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES

1- PERSONNEL COMMUNAL :

☞ 1-1 : Changement de filière d'un agent - Modification du tableau des effectifs

2- ADMINISTRATION GENERALE :

☞ 2-1 : Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

3- FINANCES :

☞ 3-1 : Reconduction du projet « Albères » - Approbation de la convention APLEC

☞ 3-2 : Création d'un arrêt de bus – demandes de subventions

☞ 3-3 : Participation financière au Syndicat des Vignobles de la Côte Vermeille

☞ 3-4 : Baisse des dotations : motion de soutien à l'action de l'AMF

Marie-France COUPE est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N° 23 à N° 27 PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. N° 2122-22 DU C.G.C.T.

LE MAIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE :

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 Avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 Janvier 1985, complétant la loi n° 83-863 du 25 Janvier 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND ACTE des décisions municipales relatées ci-dessous :

DECISION MUNICIPALE N°23/2014 DU 25 SEPTEMBRE 2014 : prolongation du contrat conclu avec la SARL CENTRAL GARAGE jusqu'au 17 octobre 2014 pour un montant de 18400 € HT représentant 20% du montant du marché initial.

DECISION MUNICIPALE N°24/2014 DU 25 SEPTEMBRE 2014 : signature d'un contrat de prestation de mise en propreté des réseaux aérauliques pour le site de l'Ecole Primaire Jules Ferry à Collioure avec ISS HYGIENE ET PREVENTION, 2670 avenue Julien Panchot, 66000 PERPIGNAN, pour un montant annuel de 890 € HT.

DECISION MUNICIPALE N°25/2014 DU 30 SEPTEMBRE 2014 : signature d'un contrat avec le Groupe LEBLANC, 6-8 rue Mickaël Faraday, 72027 LE MANS CEDEX 2, pour la location triennale (2014 à 2016) de matériel d'illumination des rues pour les fêtes de fin d'année.

La redevance contractuelle annuelle s'élève à la somme 7035.08 € HT.

DECISION MUNICIPALE N°26/2014 DU 30 SEPTEMBRE 2014 : signature d'un contrat de location entretien avec la société PITNEY BOWES, Immeuble le Triangle, 9 rue Paul Lafargue, 93217 SAINT DENIS CEDEX, pour la location et l'entretien de la machine à affranchir, pour une durée de 5 années, avec un loyer annuel fixé à 595.00 euros HT.

DECISION MUNICIPALE N°27/2014 DU 6 OCTOBRE 2014 : détermination du prix de vente unitaire de la fin du stock d'affiches et de bandanas des Fêtes de Saint-Vincent 2014.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la demande de changement de filière d'un agent, Monsieur le Maire propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- 1 Directeur territorial
- 1 Attaché territorial principal
- 2 Attachés territoriaux
- 1 Directeur Général des Services (10.000 à 20.000 hts), emploi fonctionnel occupé par voie de détachement
- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe

- 2 Adjoints administratif territoriaux principaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 2 Adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- 4 Adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Technicien territorial
- 2 Agent de maîtrise territoriaux principaux
- 6 Agents de maîtrise territoriaux
- 6 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- 22 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (90%)
- 1 Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- 4 Brigadiers-chefs Principaux
- 1 Brigadier
- 1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe
- 2 Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- 1 Conservateur en chef du patrimoine contractuel

EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS COMPLET

- 3 Adjoints techniques de 2^{ème} classe contractuels
- 2 Adjoints administratifs de 2^{ème} classe contractuels
- 27 Adjoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers
- 10 Gardiens de Parkings saisonniers
- 1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe saisonnier

EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS NON COMPLET

- 4 Intervenants scolaires contractuels (6/35^{ème})
- 1 Intervenante scolaire contractuel (8/35^{ème})
- 1 Intervenante scolaire contractuel (10/35^{ème})
- 1 Intervenante scolaire contractuel (12/35^{ème})
- 1 Rédacteur (17,5/35^{ème})

UNANIMITE.

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Ce rapport a un double objectif :

- L'information des usagers
- La transparence dans la gestion des services publics

Pour les communes ayant transféré leurs compétences en matière d'eau et d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le maire doit présenter ce rapport en Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, **en l'occurrence avant le 31 décembre 2014 pour l'exercice 2013.**

La Commune de Collioure a transféré ses compétences en la matière à **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES/COTE VERMEILLE**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est à ARGELES SUR MER.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle sa position clairement exprimée contre la mise en régie du service public d'eau potable

Divers documents ont été élaborés par les services communautaires, comportant l'ensemble des indicateurs techniques et financiers pour 2013 conformes à l'article L.2224-5 du CGCT. Ces derniers sont mis à la disposition des élus et de la population.

Ces documents concernent l'exercice 2013 sur lequel ce conseil municipal n'a pas eu la main.

UNANIMITE.

COURS DE CATALAN A L'ECOLE DE COLLIOURE - POURSUITE DU PROJET « ALBERES » - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 / APPROBATION DE LA CONVENTION
--

L'Association « APLEC » (Associacio per a l'ensenyament del Catala) dont le siège social est à la Casa dels Països Catalans, Chemin de la Passio Vella à Perpignan, dispense depuis plusieurs années au travers d'un projet dénommé « Albères » l'enseignement du catalan dans les écoles.

L'expérience menée ces dernières années ayant été positive, il conviendrait de poursuivre ce projet pour l'année scolaire 2014-2015.

L'intervention se ferait sur la base horaire de six heures par semaine, pendant 34 semaines. La rémunération de l'intervenant étant fixée à un taux horaire de 28,50 €

Précision est faite que le Conseil Général s'est engagé à participer au financement de cette opération, le montant de la prestation s'élèverait donc à la somme de :

6 heures X 34 semaines X 28,50 € = 5 814 € dont 50% serait à la charge de la Commune à savoir 2 907 €, ce calcul étant susceptible d'être modulé en fonction du nombre réel d'heures effectuées.

UNANIMITE.

CONTINUITÉ PIÉTONNE DE L'AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE ET CRÉATION D'UN ARRÊT DE BUS – DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un des arrêts de bus de la ligne Cerbère - Perpignan se situe au niveau du rond-point du Christ et génère des difficultés de circulation, notamment pendant la saison estivale.

A cet effet, une réflexion a été menée sur son transfert dans la même avenue, face à celui nouvellement créé au droit du Square Marceau Banyuls.

Le cabinet d'études avec lequel la commune est liée par un contrat de maîtrise d'œuvre, spécialisé en la matière, a présenté une proposition d'aménagement correspondant aux critères imposés par les services municipaux.

La solution retenue consisterait à démolir le mur de soutènement du Glacis, à déblayer une partie du talus, pour gagner de la place en profondeur, afin de prolonger le trottoir de l'avenue Général de Gaulle et créer un arrêt de bus.

Le coût de cette opération est estimé à 282 000,00 euros HT y compris les honoraires, soit 338 400,00 euros TTC.

Pour la mener à bien et en parfaire le financement, il serait nécessaire de solliciter les aides financières les plus larges possibles.

UNANIMITE.

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYNDICAT DES VIGNOBLES DE LA CÔTE VERMEILLE

Par courrier du 6 juin dernier, Monsieur le Maire de Banyuls sur Mer a transmis aux communes du canton une demande de participation financière d'un montant de 3767.28 euros, formulée par le Président du Syndicat des Vignobles de la Côte Vermeille.

En effet, pour des raisons économiques, le Syndicat ne peut plus assumer le loyer des locaux qu'ils occupent, dont le propriétaire est le CCAS de Banyuls sur Mer.

Monsieur le Président du Syndicat des Vignobles de la Côte Vermeille sollicite donc à cet effet les quatre communes de la Côte Vermeille pour l'aider financièrement en participant aux frais de location, dont la répartition, telle que figurée dans le tableau ci-dessous, a été calculée en fonction des surfaces de production de chaque commune :

Montant annuel du loyer			3767.28
	Surface (ha)	Répartition surface (%)	Répartition loyer (€)
Cerbère	68	4.57	172.05
Banyuls sur Mer	676	45.50	1710.33
Port-Vendres	377	25.32	953.84
Collioure	368	24.71	931.07
TOTAL	1489	100.00	3767.28

UNANIMITE.

Françoise SOUGNE propose une étude et une réflexion sur le fond et de signer une convention pluriannuelle.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit ici de gérer une urgence, il faudra s'interroger en profondeur sur l'action du syndicat.

Françoise SOUGNE précise que le syndicat connaît des difficultés car des entreprises lui doivent de l'argent.

Daniel COUPE pense qu'il y a confusion entre l'ODG et le syndicat.

Monsieur le Maire pense qu'il faudrait revoir le train de vie du syndicat.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Collioure rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurant le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Collioure estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Collioure, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h31.